

AIDE-MÉMOIRE SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'assurance responsabilité professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre de psychologue ou d'associé en psychologie, ou si une plainte est déposée auprès d'un organisme réglementant la profession assurée que vous exercez.

Votre police d'assurance responsabilité civile professionnelle SCP/CSPP comprend:

Assurance responsabilité professionnelle de 10 M\$ et assurance responsabilité civile générale de 5 M\$ combinées



300 000 \$ pour le remboursement des frais de défense pénale



Jusqu'à 1 000 \$ par jour pour perte de revenus



300 000 \$ pour les dépenses juridiques réglementaires
(non inclus dans l'assurance pour les étudiants)



Période de déclaration prolongée de 10 ans



Assistance juridique pro bono



Franchise de 0 \$



1 000 000 \$ pour les frais de défense en cas d'abus



Limite territoriale mondiale



Pour de plus amples renseignements, visitez notre site web à www.psychology.bmsgroup.com ou contactez un courtier BMS au 1-855-318-6038 ou à psy.insurance@bmsgroup.com.



La police d'assurance responsabilité professionnelle couvre-t-elle les réclamations liées aux services professionnels que j'ai fournis dans le passé?

La police d'assurance responsabilité professionnelle de la SCP/CSPP est établie sur la base des réclamations présentées et déclarées, ce qui signifie que l'assurance prend effet lorsqu'une réclamation est faite contre vous pendant la période d'assurance, peu importe le moment où les services qui ont donné lieu à la réclamation ont été fournis. **Les polices basées sur les réclamations ne sont pas toutes égales. Certaines polices restreignent la garantie aux services fournis à une date précise ou après cette date, ou à ceux fournis après la souscription de la police d'assurance.**



Dois-je payer de ma poche si je fais l'objet d'une réclamation?

La police d'assurance responsabilité professionnelle de la SCP/CSPP prend en charge les réclamations au nom de l'assuré sans aucune franchise, à l'exception des frais de justice encourus pour se défendre contre des accusations criminelles, qui vous sont remboursés lorsque vous êtes déclaré « non coupable ».



Est-ce que je peux choisir mon propre avocat ou le conseiller juridique est-il désigné par l'assureur?

Bien que vous puissiez choisir votre conseiller juridique, le conseiller juridique privilégié du programme d'assurance de la SCP/CSPP est Gowling WLG (Canada) s.r.l. (Gowling). Gowling est spécialisé dans la défense du personnel médical et les sciences de la santé et, au cours des 10 dernières années, il a assisté des centaines de membres de la SCP/CSPP dans leurs démarches juridiques. Gowling propose également des conseils juridiques sommaires et gratuits sur des questions de responsabilité professionnelle en mettant à la disposition des assurés une ligne d'assistance téléphonique gratuite.



Le fait de présenter une réclamation aura-t-il une incidence sur le renouvellement de mon assurance ou en augmentera-t-il le coût?

Le fait de présenter une réclamation ne devrait pas avoir d'incidence sur le renouvellement de votre assurance responsabilité professionnelle via le programme d'assurance de la SCP/CSPP et ce, au même coût que vos pairs. **Les polices d'assurance ne sont pas toutes égales. Il arrive que d'autres assureurs refusent de renouveler une assurance en raison des antécédents du proposant en matière de réclamation, ou qu'ils exigent des frais de renouvellement beaucoup plus élevés à la suite d'une réclamation.**



Qu'est-ce que la période de déclaration prolongée?

La période de déclaration prolongée est la période désignée après l'expiration de votre police pendant laquelle vous pouvez encore présenter une réclamation et faire appliquer la garantie. Cela est important pour les praticiens qui prennent leur retraite, cessent d'exercer ou prennent un congé, car des réclamations peuvent être présentées dans le futur sur la base d'incidents et de risques qui sont survenus pendant qu'ils exerçaient encore leur profession. **La police d'assurance responsabilité professionnelle de la SCP/CSPP comprend automatiquement une période de déclaration prolongée de 10 ans.**



F

A

Q